



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Vienne

Limoges, le 27 août 2025

**Division du personnel 1D**

Affaire suivie par :

VAUBOURDOLLE Christophe

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

adresse postale :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

13 rue François Chénieux

CS 13123

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspectrice d'académie

Directeur académique des services départementaux de  
l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale du premier degré

**Objet : dispositif de remplacement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré – 2025-2026**

Le remplacement des enseignants constitue une mission prioritaire du service public d'éducation tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants : son organisation doit donc permettre d'assurer la continuité des apprentissages pour les élèves, tout en veillant à une répartition équitable des moyens disponibles.

A ce jour, 145 personnels affectés au remplacement sont mobilisés afin de couvrir dans la mesure du possible, l'ensemble des besoins constatés sur notre territoire.

Vous trouverez en annexes les principes et modalités de mise en œuvre du remplacement des enseignant dans le département. Ceux-ci reposent sur des priorités à concilier, prenant en compte :

- Ecoles à une ou deux classes
- Ecoles avec un nombre de classes inférieur à 4
- Durée du congé
- Classes élémentaires
- Classes maternelles
- ULIS, SEGPA , instituts spécialisés

Une attention particulière sera également portée aux classes à faibles effectifs.

Je vous remercie de votre contribution au bon fonctionnement de ce dispositif, gage d'un service d'enseignement de qualité.

Bruno BREVET

## ANNEXES

### Références:

- Décret n° 2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.
- Circulaire n° 76-182 bis du 13 mai 1976 relative à l'emploi des instituteurs chargés du remplacement des maîtres indisponibles ;
- Circulaire n° 78-237 du 24 juillet 1978 d'application de la circulaire du 13 mai 1976.
- Note de service n° 82-141 du 25 mars 1982 relative à la situation des instituteurs titulaires remplaçants.
- décret 89-825 du 9 novembre 1989, portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans le premier et le second degré.
- Note aux académies n° 2011-0035 du 4 juillet 2011 relative à l'affectation des remplaçants du premier degré public dans AGAPE.
- Note de service n° 2014-135 du 10 septembre 2014 relative au dispositif de récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations de service hebdomadaires
- Circulaire 2017-050 du 15 mars 2017, relative à l'amélioration du dispositif de remplacement.
- courrier du 27 août 2025 à l'attention des titulaires remplaçants

### **ANNEXE 1 – PROCEDURE DE GESTION DU REMPLACEMENT**

La Brigade départementale est totalement administrée par le service du remplacement sous la responsabilité du chef de division des personnels du 1<sup>er</sup> degré, Monsieur Christophe VAUBOURDOLLE

Les gestionnaires pour la présente année scolaire sont :

Mme Nadège GAUVIN: 05 55 11 41 94 (circonscriptions Haute-Vienne 1,4, et 5)

Mme Christelle MORAND: 05 55 11 41 96 (circonscriptions Haute-Vienne 2,3 et 6)

La demande de suppléance doit être effectuée prioritairement par mail en joignant le bureau à l'adresse suivante (et uniquement à cette boîte fonctionnelle) : [remplacement87@ac-limoges.fr](mailto:remplacement87@ac-limoges.fr), sinon par voie téléphonique (à partir de 7H45).

La demande de remplacement est réalisée prioritairement par le directeur d'école, sinon par l'enseignant. Elle est accompagnée des pièces relatives au congé en cause, comme indiqué dans la note de service relative aux congés maladie et autorisations spéciales d'absences.

Le gestionnaire du bureau contacte le remplaçant au moyen de ses coordonnées personnelles, ou par sa messagerie académique, ou dans son école de rattachement.

Le remplaçant est tenu de se rendre sans délai dans l'école ou l'établissement qui lui a été indiqué.

Le personnel en brigade de remplacement peut être ainsi affecté sur tout remplacement, sans distinction de niveau d'enseignement de structures ou de dispositifs. Tout refus de se conformer à la sollicitation de la DSDEN est susceptible de faire l'objet d'une retenue sur traitement.